

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-046-15088/23/BM

■ Attribution de subventions aux deux associations lauréates du Prix des Possibles, dans le cadre du “ Prix de l'innovation iCapital ” - Approbation des conventions

77832

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre dernier, la Commission européenne a décerné le prix prestigieux de capitale européenne de l'innovation, “iCapital 2022”, à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Après notamment Athènes, Paris, Barcelone, Amsterdam et Dortmund, la Métropole a obtenu une reconnaissance européenne qui va renforcer, pour les années à venir, sa stratégie d'attractivité et de rayonnement international dans les domaines du développement économique et de l'innovation.

Avec pour signature ‘INNOVATIVE DIVERSITY’, la candidature métropolitaine a mis en avant la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, écologique, social et économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire. C'est le sens aujourd'hui de la politique d'innovation que la Métropole souhaite mettre en œuvre, dans une recherche de maximisation des impacts sociaux, environnementaux et économiques.

En cette année 2023, consacrée à l'Innovation, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un appel à innovation appelé « Le Prix des Possibles » qui se décline en 2 catégories :

- Le Prix de l'innovation au service de la Jeunesse.
- Le Prix de l'innovation en matière de Cohésion sociale.

Chacun d'eux célèbre le potentiel et toutes les ressources dont dispose le territoire pour faire face aux défis environnementaux, sociétaux et économiques de demain.

L'appel à innovations vise à soutenir des actions et des initiatives permettant de mettre en avant l'innovation sur des solutions nouvelles et/ou sur des projets susceptibles de passer à l'échelle à l'échelle de la Métropole.

La structure candidate est une structure associative et doit présenter un projet relevant de l'un au moins des axes suivants.

- Pour le prix de l'innovation jeunesse, le projet doit répondre aux besoins spécifiques des jeunes de tout le territoire.
- Pour le prix de l'innovation cohésion sociale, le projet doit prendre en compte des sujets d'inclusion sociale, de cohésion et de mixité (urbaine, fonctionnelle, sociale, d'usages).

Plusieurs types de projets peuvent être proposés :

- Des projets nouveaux pour répondre à des besoins émergents ou non satisfaits.
- Des projets ayant déjà apporté des preuves d'impacts et susceptibles d'être déployés à l'échelle du territoire métropolitain.

Ces projets peuvent concerner plusieurs thématiques et ce dans les domaines de compétences qui concernent la Métropole :

- Inclusion.
- Développement économique.
- Mobilité.
- Stratégie Territoriale et Transition Ecologique.
- Sport et Culture.

Globalement, une attention particulière est portée aux propositions permettant de favoriser l'envie d'agir des citoyens, et plus particulièrement des jeunes en stimulant leur engagement actif. Il en est de même quant à l'impact environnemental des projets.

Suite à la décision n°23/763/D en date du 19 juillet 2023 lançant la démarche, l'appel à innovation a été publié sur la plateforme de l'innovation de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://innovation.ampmetropole.fr/> afin d'en assurer sa publicité du 21 juillet au 15 septembre 2023.

Les projets complets ont été sélectionnés et validés par un jury composé de :

- Le Vice-Président à l'emploi l'insertion et la Cohésion sociale.
- La 1ère Conseillère Métropolitaine déléguée à la Jeunesse.
- Les membres du bureau du Conseil des Jeunes Métropolitains.
- Un.e représentant.e de la CCI.
- Un.e représentant.e du Conseil de développement de la Métropole.
- Une personnalité qualifiée issue de la société civile du territoire (culture, sport, urbanisme, architecture...).

Chacun des lauréats recevra une subvention d'un montant de 50 000 euros. Dans le cadre de l'année de l'innovation, compte tenu du caractère exceptionnel de cette initiative lancée par la Présidente, ces subventions seront versées en une seule fois de façon dérogatoire au règlement budgétaire et financier (RBF) de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération IVIS 001-10491/21/CM du bureau du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 relative à la Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Prix de Capitale européenne de l'Innovation ;
- La décision de la Présidente n°23/763/D du 19 juillet 2023 relative au lancement de l'appel à innovation – Le Prix des Possibles 2023.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Prix ICapital remis à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est la reconnaissance de la richesse d'un vaste écosystème d'innovation territoriale dans les champs social et environnemental.
- Que cette année de l'innovation 2023 doit poursuivre cette reconnaissance et permettre de faire émerger de nouvelles solutions au service du territoire et de ses acteurs.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association AM Académie d'un montant de 50 000 euros pour son projet.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Solidarité Femmes 13 d'un montant de 50 000 euros pour son projet.

Article 3 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs ci-annexées.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions et tous documents afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous-politique E121, chapitre 65, nature 65748, fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ